Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 061-200066256-20261002-2026_44-AU

Gouffern en Auge

DECISION DU MAIRE N° 44 / 2026

OBJET : Avenant n°3 au marché de travaux n° 2025-006 Construction d'une maison de santé Lot n°9 « Electricité ».

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2026-06-05 du 8 juillet 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Mme le Maire, par délégation de cette assemblée, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil municipal n° 2025-08-02 du 25 septembre 2025 autorisant Mme le Maire à attribuer les lots du marché 2025-006 relatifs aux travaux de construction d'une maison de santé dans une partie des locaux de l'ancienne école de Fel,

Considérant qu'au cours d'une visite de chantier il est apparu essentiel d'installer deux prises sécurisées dans la tisanerie de la maison de santé afin de permettre d'y brancher un réfrigérateur et une cafetière,

Vu l'avenant n°3 à l'acte d'engagement de l'entreprise DBEG (lot n°9 – Electricité) entraînant une augmentation d'un montant de 489,48 € HT, portant le montant total du marché de 49 677,75 € HT à 50 167,23 € HT soit une augmentation de 1 % du lot n°9,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°3 au marché n° 2025-006 « lot n°9 – Electricité » attribué à l'entreprise DBEG portant le montant du marché de 49 677,75 € HT (soit 59 613,30 € TTC) à 50 167,23 € HT (soit 60 200,68 € TTC) soit une augmentation de 1 % du lot n°9.

Article 2 : de signer l'avenant n°3 au marché 2025-006 lot n°9 avec l'entreprise DBEG.

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,
Le 2 octobre 2026
Le Maire,
Véronique CHANTEPIE

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
61310 ORNE